

Département  
Du Bas-Rhin

Arrondissement  
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :  
11

-----  
Conseillers en  
fonction :  
08

-----  
Conseillers présents :  
06

SOUS-PREFECTURE

07 JUIL. 2025

67 SELESTAT-ERSTEIN

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS



L'an Deux Mille Vingt Cinq, le 07 avril, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

*Etaient présents :*

**Les Adjoints :**

**M. Serge LEHMANN et M. Michel VERNIER**

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Fabienne BREITEL et Michèle SCHWETTERLÉ

Absent excusé :

MME Elodie HERRBACH qui donne procuration à M. Serge LEHMANN et M. Jean-Pierre LATOUR qui donne procuration à M. Michel VERNIER

Absent non excusé :

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **MME Fabienne BREITEL**

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint il déclare la séance ouverte et décide de passer au point 010/2025 de l'ordre du jour. Après approbation du Procès-Verbal du 06/02/2025, il propose de rajouter à l'ordre du jour les points : 025 / mise à jour du système de pilotage de la chaudière collective – 026 / annule et remplace la délibération 007 PROJET VOIRIE : chemin du Bilstein – 027 / changement de la porte d'entrée de l'école

### ORDRE DU JOUR

- 010 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/02/2025
- 011 / Forêt : vote du C.A. 2024 et du Compte de Gestion 2024
- 012 / Forêt : Affectation du Résultat 2024
- 013 / Forêt : approbation du Budget Primitif 2025
- 014 / Vote des taxes locales
- 015 / Commune : vote du C.A. 2024 et du Compte de Gestion 2024
- 016 / Commune : Affectation du Résultat 2024
- 017 / Commune : approbation du Budget Primitif 2025
- 018 / Indemnités des élus 2025
- 019 / Annule et remplace la délibération 006 PROJET VOIRIE : rue Blanche Maison
- 020 / Ecole/Eglise - Passage en LED
- 021 / Amélioration du patrimoine communal – Activation du coup de pouce rural
- 022 / Motion CDG67 pour la préservation du budget
- 023 / SIS67 – temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre du transport des victimes
- 024 / Conseil de Fabrique : reversement des charges à la commune
- 025 / Mise à jour du système de pilotage de la chaudière collective
- 026 / Annule et remplace la délibération 007 PROJET VOIRIE : chemin du Bilstein
- 027 / Changement de la porte d'entrée de l'école
- Informations diverses

**010/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/02/2025 :**

Approuvé à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations.

**011/ Forêt : vote du C.A. 2024 et du Compte de Gestion 2024**

**a) COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

<b>- Section de fonctionnement :</b>	Recettes :	127.490,09 €
	Dépenses :	107.240,98 €
	<b>Résultat :</b>	<b>20.249,11 €</b>
<b>- Section d'investissement :</b>	Recettes :	81.729,26 €
	Dépenses :	2.385,24 €
	<b>Résultat :</b>	<b>79.344,02 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Administratif Forêt de l'exercice 2024 ainsi présenté.

**b) COMPTE DE GESTION 2024**

Le Trésorier de Sélestat a établi le compte de gestion de l'exercice 2024 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2024. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par la Commune. Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,  
APPROUVE le Compte de Gestion 2024.**

**012/ Forêt : Affectation du Résultat 2024**

Après avoir examiné le compte administratif du budget forêt statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</b>	
<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
A. Résultat de l'exercice	20.249,11
B. Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	69.639,08
<b>C. Résultat à affecter = A+B</b>	<b>89.888,19</b>
<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u></b>	
D. Solde d'exécution (D001 ou R001)	79.344,02
E. Résultat reporté	/
<b>F. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>79.344,02</b>

<b>1/ Report en recette de fonctionnement R002</b>	<b>79.232,21</b>
<b>2/ Affectation en réserve d'investissement R1068</b>	<b>10.655,98</b>
<b>3/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) R001</b>	<b>79.344,02</b>

**APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations.**

### **013/ Forêt : approbation du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif Forêt de l'exercice 2025, à savoir :

#### BUDGET FORET 2025

- <b>Section de fonctionnement</b> : recettes & dépenses	<b>200.324,00 €</b>
- <b>Section d'investissement</b> : recettes & dépenses	<b>90.000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,  
APPROUVE le Budget Primitif Forêt 2025 ainsi présenté.**

### **014/ Vote des taxes locales**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ; il expose les conditions dans lesquelles ils peuvent être fixés, et informe qu'ils s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services de l'Etat en fonction du bien immobilier ; il signale par ailleurs que ces taux connaissent, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, fixée par la Loi des Finances.

Il rappelle que par délibération du 09/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB - Taxe foncière bâtie (2024) :	23,43 %
TFNB - Taxe foncière non bâtie (2024) :	82,53 %
TH - Taxe d'habitation (2024) :	12,68 %

Il indique enfin que depuis 2020, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, et que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à cet exposé, au vu de plusieurs simulations, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la fixation des taux 2025 (maintien ou augmentation).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

CONSIDERANT la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,**

• **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition de 1% en 2025 et ainsi de les porter comme suit :

**TFB : taxe foncière bâtie : 23,66 %**

**TFNB : taxe foncière non bâtie : 83,36 %**

**TH : taxe d'habitation : 12,81 %**

- **DIT** que la recette en résultant est inscrite au budget principal 2025 de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de **notifier** cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété, et de **transmettre** ce même état 1259 complété à la DGFIP, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**015/ Commune : vote du C.A. 2024 et du Compte de Gestion 2024**

**a) COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

- <b>Section de fonctionnement</b> :	Recettes :	270.795,19 €
	Dépenses :	272.713,23 €
	<b>Résultat :</b>	<b>-1.918,04 €</b>
- <b>Section d'investissement</b> :	Recettes :	233.063,46 €
	Dépenses :	66.304,88 €
	<b>Résultat :</b>	<b>166.758,58 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve le Compte Administratif Commune de l'exercice 2024 ainsi présenté.**

**b/ COMPTE DE GESTION 2024**

Le Trésorier de Sélestat a établi le compte de gestion de l'exercice 2024 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2024. Ce compte correspond en tous points au compte administratif établi par la Commune. Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,  
APPROUVE le Compte de Gestion 2024.**

**016/ Commune : Affectation du Résultat 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
A. Résultat de l'exercice	-1.918,04
B. Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	41.536,13

<b>C. Résultat à affecter = A+B</b>	<b>39.618,09</b>
<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u></b>	
D. Solde d'exécution (D001 ou R001)	166.758,58
E. Résultat reporté	/
<b>F. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>166.758,58</b>
<b>1/ Report en recette de fonctionnement R002</b>	<b>39.618,09</b>
<b>2/ Affectation en réserve d'investissement R1068</b>	<b>/</b>
<b>3/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) R001</b>	<b>166.758,58</b>

**APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents, plus 2 procurations.**

### **017/ Commune : approbation du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif Commune de l'exercice 2025, à savoir :

#### BUDGET COMMUNE 2024

- <b>Section de fonctionnement</b> : recettes & dépenses	<b>335.481,00 €</b>
- <b>Section d'investissement</b> : recettes & dépenses	<b>222.315,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,  
APPROUVE le Budget Primitif de la Commune 2025 ainsi présenté.**

### **018/ Indemnités des élus 2025**

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ; cet état doit être communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la Commune ».

#### **ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2025**

##### **Population légale au 01/01/2022 en vigueur à compter du 01/01/2025**

Population municipale : 317

Population comptée à part : 14

Population totale : 331

##### **1) Indemnités de fonction du maire et de ses adjoints pour 2025**

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX APPLIQUE</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
<b>Maire – M. Abel MANGEOLLE</b>	<b>25.5 %</b>	<b>1.048,18 €</b>

<b>1<sup>er</sup> Adjoint – M. Serge LEHMANN</b>	<b>9.9 %</b>	<b>406,94 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint – M. Michel VERNIER</b>	<b>9.9 %</b>	<b>406,94 €</b>
<b>TOTAL MENSUEL BRUT</b>		<b>1.862,06€</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL BUDGET 2025 C/6531 INDEMNITES</b>		<b>22.344,72 €</b>

Enveloppe globale : 45,3% de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique correspondant à indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation.

## 2) Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux

Etat néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,  
prend acte de cet état annuel des indemnités des élus 2025.**

## **019/ Annule et remplace la délibération 006 PROJET VOIRIE : rue Blanche Maison**

- Les objectifs :
  - Rénovation de la couche de roulement pour adhérence hivernale.

Monsieur Serge LEHMANN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail de la réalisation des travaux. A noter que la mise en place d'un gravillonnage pour l'adhérence l'hiver, facilitera la circulation hivernale dans ce hameau d'altitude, la rue étant en forte pente.

Le nouveau plan de financement est présenté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET Rue Blanche Maison commune d'Urbeis					
DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		
TRAVAUX (détailler Les différents postes)			- ETAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
VOIRIE :			- ETAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	19 405,01 €	41,87 %
TERRASSEMENTS	20 951,34 €	45,21 %	- ETAT autre (préciser) :		
REVETEMENTS	24 072,00 €	51,94 %	- Région		
EXECUTION VOIRIE	261,33 €	0,56 %	- Département CEA	17 669,49 €	38,13 %
RECOLEMENT VOIRIE	190,70 €	0,41 %	- Groupement de communes		
ASSAINISSEMENT	867,76 €	1,87 %	- Autre commune		
			- Etablissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
			- Aides publiques indirectes		
			- Autres		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	37 074,50 €	80,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts (2) bancaires	9 268,63 €	20,00 %
			Credit-bail		
A DEDUIRE (s'il y a Lieu)			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	9 268,63 €	20,00 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>46 343,13 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>46 343,13 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,**
- **approuve** les travaux de voirie 'rue Blanche Maison',
  - **valide** le plan de financement tel que présenté,

- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet investissement,
- **autorise** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

## **020/ Ecole/Eglise – Passage en LED**

Monsieur Serge LEHMANN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que deux entreprises ont été consultées et que le plan de financement se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET		Passage en LED Ecole et Eglise			
commune d'Urbeis					
DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Ecole	3 952,20 €	77,64 %	AIDES PUBLIQUES :		
Eglise	1 138,10 €	22,36 %	- Etat		
			- Fonds vert	4 072,24 €	80,00 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	4 072,24 €	80,00 %
			AUTOFINANCEMENT :		
			Fonds propres	1 018,06 €	20,00 %
			Autres – conseil de fabrique Eglise d'Urbeis	0,00 €	0,00 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	1 018,06 €	20,00 %
TOTAL DÉPENSES	5 090,30 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	5 090,30 €	100,00 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,**

- **approuve** le passage en LED,
- **valide** le plan de financement tel que présenté,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet investissement,
- **autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

## **021/ Amélioration du patrimoine communal – Activation du coup de pouce rural**

Monsieur Serge LEHMANN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les projets retenus :

- changement de la menuiserie de la sacristie : fenêtres, portes extérieure/intérieure,
- restauration des 2 cadrans de l'horloge,
- aménagement d'un columbarium,
- réfection des peintures des fenêtres de l'école et de la porte des toilettes publiques.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET		Amélioration du patrimoine communal			
commune d'Urbeis					
DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
			AIDES PUBLIQUES :		
Colombarium	4 558,33 €	19,86 %	- Région		
Menuiserie Sacristie	7 337,75 €	31,96 %	- coup de pouce rural	10 000,00 €	43,56 %
Cadrans horaires de l'hortoge communale	10 210,00 €	44,48 %			
Peinture fenêtres et porte de l'école	850,00 €	3,70 %			
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	10 000,00 €	43,56 %
			AUTOFINANCEMENT :		
			Fonds propres	12 956,08 €	56,44 %
			Autres - conseil de fabrique Eglise d'Urbeis	0,00 €	0,00 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	12 956,08 €	56,44 %
TOTAL DÉPENSES	22 956,08 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	22 956,08 €	100,00 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,**

- **approuve** les projets retenus,
- **valide** le plan de financement tel que présenté,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces investissements,
- **autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

**022/ Motion CDG67 pour la préservation du budget**

Pour remédier au déficit de la CNRACL, le Gouvernement envisage de majorer la contribution patronale à ce régime à raison de 4% pour chacune des trois années à venir (2025 - 2026 - 2027), le Conseil Municipal souhaite s'associer aux revendications du CDG67.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,  
est opposé à ces nouvelles ponctions et soutient la motion du Conseil  
d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-  
Rhin.**

**023/ SIS67 – temps d'attente aux services d'accueil des urgences  
des établissements hospitaliers dans le cadre du transport  
des victimes**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion que le SIS67 demande de bien vouloir appuyer :

« Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait place à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 mn et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnes de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, approuvé par arrêté préfectoral, le SIS67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire, qu'elle induit, qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité Européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires, afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,**

- **DECIDE DE SOUTENIR la motion du SIS67,**
- **DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à l'Agence Régionale de Santé Grand Est – 3 Bd Joffre – 54000 NANCY et d'adresser une copie au SIS67.**

## **024/ Conseil de Fabrique : reversement des charges à la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les fabriques d'églises sont des établissements publics, régies par le décret du 3 décembre 1909, complété et modifié à diverses reprises en dernier lieu par le décret du 18 mars 1992.

Il revient au conseil de fabrique de veiller à l'entretien de l'église, de pourvoir aux besoins de l'exercice du culte et de gérer les biens et revenus de la paroisse.

Les revenus dont dispose le conseil de fabrique proviennent principalement des quêtes faites lors des offices religieux, des dons reçus à certaines occasions (baptêmes, mariages, obsèques), des legs, des recettes exceptionnelles que lui assurent la quête annuelle pour l'entretien de l'église et le chauffage ainsi que les recettes générées par des manifestations tels que concerts ou autres.

Ces ressources, le conseil de fabrique les consacre aux dépenses de fonctionnement : frais nécessaires à la célébration du culte, au chauffage et à l'éclairage, travaux d'entretien, d'embellissement et de réhabilitation de l'édifice, assurances des biens...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,**

- **approuve et valide** que le décompte des charges relatives au chauffage de l'église soit présenté annuellement au conseil de fabrique pour règlement.

## 025/ Mise à jour du système de pilotage de la chaudière collective

Monsieur Serge LEHMANN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette dépense avait déjà été inscrite au budget 2024, parmi d'autres dépenses portant sur les économies d'énergie influant directement sur notre emprunte Carbonne – délibération 031-2024.

Le fonds vert qui avait été sollicité, avait refusé cette subvention car les différentes mesures envisagées sur les bâtiments communaux ne permettaient pas de réduire notre emprunte Carbonne d'un pourcentage minimum de 40 %.

Il est proposé d'engager le dispositif permettant le contrôle à distance comme suit :

Commune d'Urbeis Plan de Financement				
projet :				
Mise à jour du système de pilotage de la chaudière collective				
dépenses (HT)		ressources (HT)		
	montant HT		montant HT	taux
Migration depuis l'ancienne architecture Xenta vers la version EBO	5 822,00 €	Aides Publiques :	0,00 €	0,00%
		Autofinancement :		
		Fonds Propres :	5 822,00 €	100,00%
montant du projet :	5 822,00 €	total des ressources :	5 822,00 €	100,00%
TVA (20%)	1 164,40 €			
montant TTC du projet :	6 986,40 €			

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,**

- **approuve** la mise à jour du système de pilotage collective,
- **décide d'engager** cette dépense sur ses fonds propres,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet investissement.

## 026/ Annule et remplace la délibération 007 PROJET VOIRIE : Chemin du Bilstein

Le chemin du Bilstein sert d'accès au parking mutualisé permettant d'accéder aux sites touristiques ` le château du Bilstein – la mine Théophile – le chemin des poussettes `, ainsi qu'à l'exploitation forestière qui nécessite un renforcement de la structure dans la partie montante du chemin afin d'éviter la déformation de ce dernier.

- Les objectifs :
  - réduire les coûts d'entretien,
  - améliorer la desserte forestière en calibrant le chemin en largeur et en structure.

Monsieur Serge LEHMANN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente le détail de la réalisation des travaux. A noter que depuis plusieurs années aucun travail d'entretien n'a pu être réalisé. La scarification du chemin nous permettra de réaliser les travaux d'entretien au niveau de la commune. Les circulations touristiques et d'exploitation forestière seront réglementées.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
Chemin du Bilstein commune d'Urbeis					
DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1) :		
TRAVAUX (détailler les différents postes)			- Union européenne		
PARTIE TERRASSEMENTS (Voirie)			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		
Préparations	1 009,00 €	3,16 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	12 787,92 €	40,00 %
Rabotage et Fraisage d'enrobés	6 984,00 €	21,85 %	- ÉTAT autre (préciser) :		
Scarification et Reprofilage du Support	3 996,00 €	12,50 %	- Région (leader)	0,00 €	0,00 %
Reglages et Préparations des Accotements en Concassé	4 795,00 €	15,00 %	- Département CEA		
PARTIE EAUX PLUVIALES (assainissement)			- Groupement de communes		
REVERS METALLIQUE U 13cm x 13cm	15 185,80 €	47,50 %	- Autre commune		
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		
			- Aides publiques indirectes		
			Autres		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	12 787,92 €	40,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts (2) bancaires	19 181,88 €	60,00 %
			Crédit-bail		
			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		
A DEDUIRE (s'il y a lieu)					
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	19 181,88 €	60,00 %
TOTAL DÉPENSES	31 969,80 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	31 969,80 €	100,00 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,**

- **approuve** les travaux de voirie 'chemin du Bilstein',
- **valide** le plan de financement tel que présenté,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet investissement,
- **autorise** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

**027/ Changement de la porte d'entrée de l'école**

Monsieur Serge LEHMANN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette dépense avait déjà été inscrite au budget 2024, parmi d'autres dépenses portant sur l'amélioration de l'isolation des bâtiments communaux, en vue de faire des économies d'énergie – délibération 031-2024. Le fonds vert qui avait été sollicité, avait refusé cette subvention car les travaux envisagés sur les différents bâtiments ne permettaient pas d'atteindre 40% d'économie d'énergie par bâtiment.

Il est proposé d'engager le changement de la porte d'entrée de l'école comme suit :

## commune d'Urbeis Plan de Financement

projet :

### changement de la porte de l'école

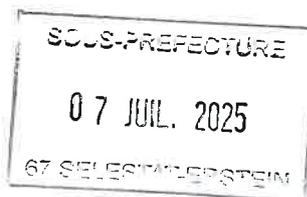
dépenses (HT)		ressources (HT)		
	montant HT		montant HT	taux
Travaux de changement porte d'entrée de l'école	4 332,00 €	Aides Publiques :	0,00 €	0,00%
		Autofinancement :		
		Fonds Propres :	4 332,00 €	100,00%
montant du projet :	4 332,00 €	total des ressources :	4 332,00 €	100,00%
TVA (20%)	866,40 €			
montant TTC du projet :	5 198,40 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations,

- **approuve** le changement de la porte d'entrée de l'école,
- **décide d'engager** cette dépense sur ses fonds propres,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet investissement.

### Informations diverses

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération.



Transmis en Sous-Préfecture,  
03 Juillet 2025

Secrétaire de séance,  
Fabienne BREITEL

Certifié exécutoire  
URBEIS, le 07 avril 2025

Le Maire,  
Abel MANGEOLLE

